

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN**

Séance ordinaire du 2 mars 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin, tenue le mardi 2 mars 2021 à 18 h 30, à huis clos, au Centre des arts et de la culture, 1470, route 277, à Lac-Etchemin.

Sont présents :

Madame la conseillère : Judith Leblond
Marie-Pierre Lamontagne

Messieurs les conseillers : Guyda Deblois
Patrick Lachance
Sébastien Ouellet
Yannick Dion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Camil Turmel.

Est également présent :

Le directeur général/secrétaire-trésorier, Laurent Rheault, M.A.P., OMA.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance.
2. Acceptation de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2021.
4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Adjudication du contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.
 - 4.2 Réalisation complète de l'objet des règlements d'emprunt numéros 179-2018, 193-2019 et 196-2019 (annulation de plusieurs soldes résiduels dans une même résolution).
 - 4.3 Octroi du contrat de services professionnels en rentes collectives et en planification financière suite à l'appel d'offres par invitation.
 - 4.4 Demande de l'entreprise AKT au programme de soutien aux entreprises de la MRC des Etchemins.
 - 4.5 Appui de la Municipalité de Lac-Etchemin au Recensement de 2021.
 - 4.6 Renouvellement de l'offre de services financiers de la Caisse Desjardins pour le terme du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024.
5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Confirmation du dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable des trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.
 - 5.2 Attestation que les compensations distribuées à la Municipalité de Lac-Etchemin pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien du réseau local (ERL)".
 - 5.3 Adoption du règlement numéro 203-2021 ayant pour objet l'acquisition pour le service des travaux publics d'une pelle sur roues neuve avec équipements connexes et décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas

- un montant de 350 000 \$ amorti sur une période de dix (10) ans.
- 5.4 Résolution d'embauche comme pompier volontaire - M. Sébastien Côté.
 - 5.5 Adjudication du contrat pour la réalisation des relevés d'arpentage pour le prolongement de la rue Industrielle.
 - 5.6 Adjudication du contrat pour la réalisation d'une étude phase 1 et d'une caractérisation écologique pour le prolongement de la rue Industrielle.
 - 5.7 Confirmation du dépôt du rapport concernant le contrôle animalier sur le territoire municipal - Année 2020.
 - 5.8 Autorisation de signature - protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du "Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)" - Dossier no 2027237.
 - 5.9 Autorisation de signature - Entente avec le propriétaire du lot numéro 3 603 003 dans la route du 14^e Rang.
 - 5.10 Demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Redressement et accélération" pour la réfection d'un ponceau dans le 14^e Rang, des travaux de rechargement de gravier dans la route des Sommets ainsi que du scellement de fissures dans le 14^e Rang et la route du Sanctuaire.
 - 5.11 Demande d'aide financière dans le cadre du "Programme d'aide à la voirie locale - Volet - Redressement et accélération" pour la réfection d'un ponceau dans la route du Golf.
 - 5.12 Financement pour l'achat d'un système de gestion de carburants au montant de 7 110,75 \$ par le fonds de roulement.
 - 5.13 Appui à la MRC de Bellechasse concernant son orientation pour le traitement de la matière organique et la compaction des matières résiduelles.

6. DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le déplacement et la reconstruction d'un casse-croûte (La Fringale) sur les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796, dans la zone 49-CH, en bordure de la route 277.
- 6.2 Confirmation du dépôt du rapport technique "Analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface" du lac Etchemin (Akifer Génie-Conseil).
- 6.3 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC des Etchemins afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de l'ex-Ville de Lac-Etchemin.
- 6.4 Demande de démolition de l'immeuble sis au 205, chemin des Bégonias, lot numéro 3 602 003, zone 85-V, à Lac-Etchemin.
- 6.5 Confirmation de mandats et nominations - Membres du Comité consultatif d'urbanisme.
- 6.6 Appui et autorisation consentie à l'Association nautique du Lac-Etchemin d'agir au nom de la municipalité pour une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aménagement d'une station de nettoyage des embarcations 2021-2022 du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP).

7. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1 Actualisation de la "Politique de tarification secteur loisir et culture".
- 7.2 Confirmation et acceptation - Engagement du responsable du camp de jour - Été 2021.

8. DOSSIER(S) - AUTRE(S) :

- 8.1 Motion de félicitations - Monsieur Patrick Gourde.
- 8.2 Motion de félicitations - Madame Marie-Michèle Gagnon.

9. Approbation du rapport des impayés et des déboursés directs de la Municipalité de Lac-Etchemin.
10. Lecture de la correspondance.
11. Affaires nouvelles :
 - 11.1 Souscriptions diverses :
 - a)
 - 11.2
12. ~~Période d'intervention des membres du conseil.~~
13. ~~Période de questions des citoyens.~~
14. Levée de la séance.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 19 h, M. le maire Camil Turmel ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil.

« *Dans un contexte de respect et de transparence nous allons assurer la saine gestion de la Municipalité de Lac-Etchemin et ce notamment à travers la présente séance* ».

030-03-2021
2.

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que tous les membres du conseil, formant quorum à la présente séance, ont pris connaissance de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit accepté tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

031-03-2021
3.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2021

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le directeur général/secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2021, tel que rédigé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

4. **DOSSIER(S) - ADMINISTRATION :**

032-03-2021

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LES SERVICES DE GRAPHISME ET

D'IMPRESSION DU BULLETIN MUNICIPAL L'INFO DU LAC POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Considérant que le contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac viendra bientôt à échéance soit le 31 mars 2021;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est satisfaite des services de graphisme et d'impression du bulletin municipal fournis par Daniel Gagnon, courtier en imprimerie;

Considérant que la municipalité a demandé au soumissionnaire actuel une proposition pour le service de graphisme et d'impression de 2 246 copies (comparativement à 2 282 copies antérieurement) pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 à raison de cinq (5) parutions régulières et d'une (1) parution pour la programmation des loisirs;

Considérant que Daniel Gagnon, courtier en imprimerie a déposé dans son offre une augmentation moyenne de 3,5% pour les publications variant de 20 à 36 pages considérant les frais de base de graphisme et d'impression;

Tarification selon le nombre de pages de l'édition	Prix (taxes non incluses)
20 pages	1 905 \$
24 pages	2 135 \$
28 pages	2 435 \$
32 pages	2 660 \$
36 pages	2 880 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le conseil accorde à "Daniel Gagnon, courtier en imprimerie" le contrat pour les services de graphisme et d'impression du bulletin municipal l'Info du Lac pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, conformément à l'offre reçue de M. Daniel Gagnon en date du 9 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 179-2018, 193-2019 ET 196-2019 (ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES DANS UNE MÊME RÉOLUTION)

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

Attendu qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Attendu qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Attendu que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

Attendu qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE

LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité.

034-03-2021
4.3

OCTROI DU CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN RENTES COLLECTIVES ET EN PLANIFICATION FINANCIÈRE

Considérant que la municipalité a procédé par appel d'offres par invitation, auprès de quatre (4) fournisseurs pour des services professionnels en rentes collectives et en planification financière;

Considérant que trois (3) offres ont été reçues et jugées conformes aux conditions stipulées lors de la demande d'appel d'offres par invitation;

Considérant les propositions reçues à savoir :

Soumissionnaires	Honoraires annuels basés sur l'actif du fonds offerts à la suite de l'appel d'offres par invitation	Différentiel entre les offres par rapport au plus bas soumissionnaire
Assurances Roger Brousseau	0,4 %	+ 6,7 %
Groupe Mallette	0,375 %	
C2 Gestion de patrimoine	0,6 %	+ 60 %

Considérant que l'article numéro 7.4 du règlement relatif à la gestion contractuelle numéro 181-2018 prévoit que la municipalité peut octroyer un contrat à un fournisseur possédant une place d'affaires à Lac-Etchemin, n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 10 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la municipalité;

Considérant que le prix soumis par le fournisseur local "Assurances Roger Brousseau" excède de 6,7 % le meilleur prix soumis;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal octroie à "Assurances Roger Brousseau", le contrat pour des services professionnels en rente collective et en planification financière au regard du régime de retraite des employés municipaux, ceci conformément aux spécifications décrites lors de la demande de soumission, au taux de 0,4 % de l'actif du fonds.

Adoptée à l'unanimité.

035-03-2021
4.4

**APPUI À LA DEMANDE DE L'ENTREPRISE AKT AU PROGRAMME DE
SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA MRC DES ETCHEMINS**

Considérant qu'afin de poursuivre le développement des Entreprises AKT, le propriétaire doit trouver une solution pour augmenter la superficie de son terrain pour être le plus efficace possible;

Considérant qu'actuellement, la Municipalité de Lac-Etchemin ne dispose d'aucun terrain prêt et accessible pour répondre aux besoins en expansion formulés par le propriétaire de l'entreprise et que conséquemment, celui-ci planifie le déménagement de l'entreprise hors du territoire municipal;

Considérant que pour répondre aux exigences du programme de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Etchemins et pour déposer une demande d'aide financière, la Municipalité de Lac-Etchemin doit autoriser le transfert/déménagement de l'entreprise présente sur son territoire;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET
RÉSOLU :**

QUE le Conseil municipal donne son consentement à l'effet d'autoriser ledit transfert/déménagement en dehors du territoire municipal.

Adoptée à l'unanimité.

036-03-2021
4.5

**APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN AU RECENSEMENT DE
2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin appuie le Recensement de 2021 et encourage tous les résidents à remplir leur questionnaire du recensement en ligne au www.recensement.gc.ca.

Des données du recensement exactes et complètes soutiennent des programmes et des services qui profitent à notre collectivité.

Adoptée à l'unanimité.

037-03-2021
4.6

**RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES FINANCIERS DE LA
CAISSE DESJARDINS POUR LE TERME DU 1^{ER} AVRIL 2021 AU 31 MARS
2024**

Considérant le choix du Conseil municipal d'entreprendre une négociation de gré à gré avec la Caisse Desjardins concernant l'offre de services financiers pour la Municipalité de Lac-Etchemin pour une période de trois (3) ans soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE le renouvellement de l'offre de services financiers pour la Municipalité de Lac-Etchemin déposée le 26 octobre 2012 par la Caisse Desjardins - Centre financier aux entreprises Chaudière-Sud soit effectué aux conditions de renouvellement de services déposées en date du 26 février 2021, le tout pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2024, offre faisant partie intégrante de la résolution;

QUE le maire, M. Camil Turmel et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Laurent Rheault, M.A.P., OMA, soient autorisés à signer ladite offre de services financiers, pour et au nom de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

5. **DOSSIER(S) - SERVICES PUBLICS :**

038-03-2021
5.1

**CONFIRMATION DU DÉPÔT DU BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE
L'EAU POTABLE DES TROIS (3) RÉSEAUX MUNICIPAUX POUR LA
PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable de ses trois (3) réseaux municipaux pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020;

QUE des exemplaires des bilans seront disponibles au bureau de la municipalité pour consultation ainsi que publiés sur le site internet.

Adoptée à l'unanimité.

039-03-2021
5.2

**ATTESTATION QUE LES COMPENSATIONS DISTRIBUÉES À LA
MUNICIPALITÉ DE LAC-ETCHEMIN POUR L'ENTRETIEN COURANT ET
PRÉVENTIF DES ROUTES LOCALES ONT ÉTÉ UTILISÉES
CONFORMÉMENT AUX OBJECTIFS DU "PROGRAMME D'AIDE À LA
VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL (ERL)"**

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 284 370 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

040-03-2021
5.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 203-2021 AYANT POUR OBJET L'ACQUISITION POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'UNE PELLE SUR ROUES NEUVE AVEC ÉQUIPEMENTS CONNEXES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME N'EXCÉDANT PAS UN MONTANT DE 350 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) ANS

Considérant qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 2 février 2021;

Considérant que tous les membres du Conseil municipal ont reçu le projet de règlement numéro 203-2021 en date du 29 janvier 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 2 février 2021;

Considérant que les membres présents du conseil confirment tous unanimement avoir lu le projet de règlement numéro 203-2021;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le conseil confirme par la présente résolution, l'adoption du règlement numéro 203-2021 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

Adoptée à l'unanimité.

041-03-2021
5.4

RÉSOLUTION D'EMBAUCHE COMME POMPIER VOLONTAIRE - M. SÉBASTIEN CÔTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin confirme l'engagement de M. Sébastien Côté, comme "pompier volontaire", le tout effectif à la date d'embauche du 4 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

042-03-2021
5.5

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION DES RELEVÉS D'ARPENTAGE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE INDUSTRIELLE

Considérant que la municipalité projette de prolonger la rue Industrielle et qu'il est nécessaire, pour la préparation des plans et devis, de détenir un relevé d'arpentage;

Considérant que trois (3) firmes ont été approchées, dont une firme locale, et que l'offre de service la plus avantageuse est celle de la firme "Francis Carrier, arpenteur" de Saint-Honoré-de-Shenley qui s'élève à 2 500 \$ (plus les taxes) pour ces services;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil confie à la firme "Francis Carrier, arpenteur" la fourniture de services professionnels d'arpentage pour un montant forfaitaire de 2 500 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

043-03-2021
5.6

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PHASE 1 ET D'UNE CARACTÉRISATION

ÉCOLOGIQUE POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE INDUSTRIELLE

Considérant que la municipalité projette de prolonger la rue Industrielle et qu'il est nécessaire, pour la présentation d'une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), d'avoir une étude phase 1 et une caractérisation écologique;

Considérant que deux (2) firmes ont été approchées, et que l'offre de service la plus avantageuse est celle de la firme "Englobe" de St-Georges qui s'élève à 4 750 \$ (plus les taxes) pour ces services;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET
RÉSOLU :**

QUE le conseil confie à "Englobe" la fourniture de services professionnels pour la réalisation d'une étude phase 1 et d'une caractérisation écologique pour le prolongement de la rue Industrielle pour un montant forfaitaire de 4 750 \$ plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité.

044-03-2021
5.7

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE MUNICIPAL - ANNÉE 2020

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du "Rapport concernant le contrôle animalier sur le territoire municipal - Année 2020", préparé par le directeur de la sécurité incendie, M. Sylvain Poulin.

Adoptée à l'unanimité.

045-03-2021
5.8

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.1 DU "PROGRAMME FONDS POUR L'INFRASTRUCTURE MUNICIPALE D'EAU (FIMEAU)" - DOSSIER NO 2027237

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

QUE le maire, M. Camil Turmel, soit mandaté pour signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.1 du "Programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)" - Dossier no 2027237);

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet ainsi que les coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée à l'unanimité.

046-03-2021
5.9

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DU LOT NUMÉRO 3 603 003 DANS LA ROUTE DU 14^E RANG

Considérant que la municipalité désire prendre entente avec la Ferme Franky 2004 inc. afin de réaliser des travaux de réfection du ponceau situé dans la route du 14^e Rang sur le ruisseau Fortin endommagé lors des crues de novembre 2019;

Considérant que pour faciliter la réfection dudit ponceau, des travaux de reprofilage

des fossés (empièrrement et engazonnement) seront nécessaires à la limite de l'emprise de la municipalité et déborderont en partie sur le lot numéro 3 603 003, situé dans la route du 14^e Rang. Ledit ponceau empiètera de façon permanente de 2,253 mètres sur le lot numéro 3 603 003 appartenant à la Ferme Franky 2004 inc.;

Considérant que le propriétaire a donné son accord;

Considérant que tous les coûts qui pourraient y être reliés seront défrayés par la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte cette entente et autorise le directeur général/secrétaire, M. Laurent Rheault, à signer ladite entente.

Adoptée à l'unanimité.

047-03-2021
5.10

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION" POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU DANS LE 14^E RANG, DES TRAVAUX DE RECHARGEMENT DE GRAVIER DANS LA ROUTE DES SOMMETS AINSI QUE DU SCÉLLEMENT DE FISSURES DANS LE 14^E RANG ET LA ROUTE DU SANCTUAIRE

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

048-03-2021
5.11

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU "PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET - REDRESSEMENT ET

ACCÉLÉRATION" POUR LA RÉFECTION D'UN PONCEAU DANS LA ROUTE DU GOLF

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du ministère;

Attendu que la Municipalité de Lac-Etchemin choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

Attendu que le chargé de projet de la municipalité, M. Eric Guenette, directeur des Services publics, Urbanisme et Environnement, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE le conseil de la Municipalité de Lac-Etchemin autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

049-03-2021
5.12

FINANCEMENT POUR L'ACHAT D'UN SYSTÈME DE GESTION DE CARBURANTS AU MONTANT DE 7 110,75 \$ PAR LE FONDS DE ROULEMENT

Considérant que la municipalité avait prévu l'achat d'un système de gestion de carburants lors de l'adoption des prévisions budgétaires 2021;

Considérant que le coût d'achat du système de gestion de carburants s'élève à 7 110,75 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE la municipalité emprunte un montant net de 7 110,75 \$ à son fonds de roulement pour le financement de l'achat d'un système de gestion de carburants sur une période de trois (3) ans;

QUE ledit montant emprunté au fonds de roulement de la municipalité sera remboursé à compter du 1^{er} mai 2022 au montant de 2 370,25 \$ par année pour 2022 à 2024.

Adoptée à l'unanimité.

050-03-2021

APPUI À LA MRC DE BELLECHASSE CONCERNANT SON ORIENTATION

**POUR LE TRAITEMENT DE LA MATIÈRE ORGANIQUE ET LA
COMPACTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET
RÉSOLU :**

QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin adhèrent à l'orientation prise par la MRC de Bellechasse pour le traitement de la matière organique et la compaction des matières résiduelles en référence aux résolutions C.M. 21-02-045 et C.M. 21-02-046 adoptées par le Conseil de la MRC de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité.

6.

DOSSIER(S) - URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT :

051-03-2021
6.1

**ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE
MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)
CONCERNANT LE DÉPLACEMENT ET LA RECONSTRUCTION D'UN
CASSE-CROÛTE (LA FRINGALE) SUR LES LOTS NUMÉROS 3 602 795 ET
3 602 796, DANS LA ZONE 49-CH, EN BORDURE DE LA ROUTE 277**

Considérant qu'un avis public a paru sur le site internet de la municipalité annonçant la tenue d'une consultation écrite en raison de la pandémie ;

Considérant la tenue d'une consultation écrite dont les gens ont été invités à exprimer leurs commentaires par courrier postal ou par voie électronique avant le 2 mars 2021 à 16 h et dont le conseil pourra prendre connaissance à la séance du 2 mars 2021;

Considérant que la municipalité n'a reçu aucune demande ou commentaire découlant de ladite consultation;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE
LAMONTAGNE ET RÉSOLU :**

D'adopter, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 121-2012, le deuxième projet de résolution PPCMOI, sans changement, visant à autoriser, sous certaines conditions, à déplacer l'usage restauration actuellement sur droits acquis de La Fringale sur un autre terrain dans la même zone, soit la 49-CH, en bordure de la route 277. Les usages de restauration sont prohibés présentement à titre dans ladite zone au sens du règlement de zonage numéro 62-2006;

QUE la demande de PPCMOI numéro 2020-131 soit autorisée par le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin de manière à rendre conforme un usage "Commerce et service d'hébergement et de restauration" sis sur les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796, soit le futur 1338, route 277, et ce, pour les raisons suivantes :

- le projet n'impliquera aucun changement au niveau de la qualité de vie du secteur. Une haie opaque devra être aménagée ou conservée entre l'usage projeté et les résidences voisines (de chaque côté);
- les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés. Selon l'article 7.5.2 du plan d'urbanisme, l'affectation multifonctionnelle "Commercial-habitation (CH)" autorise dans son aire les fonctions de type "Commerce et service d'hébergement et de restauration". En conséquence, un tel usage peut être autorisé dans la zone 49-CH et notamment sur les lots numéros 3 602 795 et 3 602 796, soit le futur 1338, route 277;
- les membres du Conseil municipal considèrent que ladite demande respecte

de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 3 du règlement numéro 121-2012 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 11 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité.

052-03-2021
6.2

CONFIRMATION DU DÉPÔT DU RAPPORT TECHNIQUE "ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA SOURCE POUR LE PRÉLÈVEMENT D'EAU DE SURFACE" DU LAC ETCHEMIN (AKIFER GÉNIE-CONSEIL)

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE JUDITH LEBLOND ET RÉSOLU :

QUE les membres du Conseil municipal confirment le dépôt du rapport technique "Analyse de la vulnérabilité de la source pour le prélèvement d'eau de surface" du lac Etchemin, préparé et déposé par la firme Akifer Génie-conseil en date du 11 février 2021.

Adoptée à l'unanimité.

053-03-2021
6.3

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DES ETCHEMINS AFIN D'AGRANDIR LE PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE L'EX-VILLE DE LAC-ETCHEMIN

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin juge opportun de planifier judicieusement le développement et le maintien des usages "Commercial et Industriel, Multifamiliale et Habitation" à même son noyau urbain, soit dans le secteur situé à la continuité de l'avenue Leclerc et de la rue Bisson jusqu'à la rue Industrielle (4^e Avenue projetée). La carte illustrant ledit secteur fait partie intégrante de la présente résolution;

Considérant qu'il y a une pression croissante depuis quelques années pour la construction, autant résidentielle, commerciale qu'industrielle en raison de sa position stratégique, de sa qualité de vivre et de sa diversité;

Considérant que ce secteur est présentement inclus dans les zones 13-F, 17-F et 37-F du règlement de zonage numéro 62-2006 et que dans ces zones, les usages présentement autorisés sont de types « résidentiel de faible densité » et de « foresterie » à titre d'usage principal sur un terrain;

Considérant que les usages "Commercial et Industriel, Multifamiliale et Habitation" indiqués ci-dessus sont prohibés à titre d'usage principal sur un terrain inclus dans les affectations forestières au sens dudit schéma;

Considérant que la municipalité n'a plus d'espaces intéressants pour les promoteurs commerciaux et industriels à l'intérieur de son périmètre urbain et désire accroître son offre en matière de terrains commerciaux et industriels ainsi que pour des habitations multifamiliales afin de répondre au besoin d'espace pour la prochaine décennie;

Considérant que des promoteurs se sont manifestés pour ce secteur et sont enclins à aménager de tels développements résidentiels et commerciaux (le secteur situé à l'extrémité de l'avenue Leclerc et de la rue Bisson), des réseaux d'aqueduc et d'égout de la municipalité (conduite);

Considérant que le potentiel de construction d'un secteur urbain avec usage industriel et commercial est d'autant plus intéressant vu la présence du réseau d'aqueduc (conduite d'eau principale qui passe à cet endroit) et la proximité du réseau d'égout et d'un réseau électrique triphasé;

Considérant que le secteur visé est propice à la construction et n'est pas occupé par des usages agricoles et ne menace aucunement le développement de ces dernières;

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est consciente qu'elle doit demander à la MRC des Etchemins de soustraire une partie du périmètre d'urbanisation sur d'autres secteurs de son territoire, et ce, afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation dans le secteur demandé;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER SÉBASTIEN OUELLET ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal demande à la MRC des Etchemins de modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Lac-Etchemin dans le secteur décrit ci-dessus, et ce, afin de permettre des développements résidentiels, commerciaux et industriels pour au moins une décennie.

Adoptée à l'unanimité.

054-03-2021
6.4

DEMANDE DE DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 205, CHEMIN DES BÉGONIAS, LOT NUMÉRO 3 602 003, ZONE 85-V, À LAC-ETCHEMIN

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de démolition d'immeuble soumise par Mme Sylvie Lessard qui consiste à démolir le bâtiment principal sis au 205, chemin des Bégonias, lot numéro 3 602 003, zone 85-V;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité d'étude des demandes de démolition d'immeubles (réunion tenue le 25 janvier 2021);

Considérant qu'un avis public a été publié le 27 janvier 2021 conformément aux dispositions de l'article 4.4 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;

Considérant l'absence d'opposition déposée dans les délais prescrits conformément aux dispositions de l'article 4.5 dudit règlement;

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du programme de réutilisation du sol déposé;

Considérant que les membres du Conseil connaissent bien le bâtiment à démolir, son utilisation et l'état dans lequel il se trouve et qu'ils ne le considèrent pas comme étant un bâtiment ayant une valeur patrimoniale;

Après délibérations du Conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET RÉSOLU :

QUE la demande de démolition de l'immeuble sis au 205, chemin des Bégonias, soit et est approuvée par le Conseil municipal conditionnellement :

- au respect intégral des dispositions du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin;
- au respect du plan de réutilisation du sol soit par la reconstruction d'une nouvelle résidence sur le même site que le bâtiment actuel, et ce, conformément aux documents déposés par le demandeur en date du 25 janvier 2021;

- au dépôt à la Municipalité de Lac-Etchemin une lettre de l'institution financière confirmant l'acceptation du prêt hypothécaire au demandeur conformément aux dispositions du paragraphe c) de l'article 4.3 du règlement numéro 67-2006 régissant la démolition d'immeubles sur le territoire de la Municipalité de Lac-Etchemin.

Adoptée à l'unanimité.

055-03-2021
6.5

**CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la durée de leur mandat :

Représentants de la population :

- Mme Myriam Bourque et M. Benoît Drouin (février 2021 à janvier 2023);
- Mme Nancy Auclair et MM. Gilles Neault (février 2020 à janvier 2022) et Mme Édith Brulotte (février 2021 à janvier 2023).

Représentants du Conseil municipal :

- Mme Judith Leblond (présidente) et M. Yannick Dion.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 025-02-2020.

Le maire fait appel au vote sur cette résolution.

Vote en faveur :

Madame la conseillère Judith Leblond

Votent contre :

Madame la conseillère Marie-Pierre Lamontagne, messieurs les conseillers Yannick Dion, Guyda Deblois, Patrick Lachance et Sébastien Ouellet.

Rejetée à la majorité.

Monsieur le conseiller Guyda Deblois présente la résolution suivante pour adoption par les membres du Conseil, à savoir :

056-03-2021
6.6

**CONFIRMATION DE MANDATS ET NOMINATIONS - MEMBRES DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

QUE le Conseil municipal confirme la nomination des personnes suivantes au sein du Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la durée de leur mandat :

Représentants de la population :

- M. Benoît Drouin (février 2021 à janvier 2023) et un poste à combler ultérieurement;
- Mme Nancy Auclair et MM. Gilles Neault (février 2020 à janvier 2022) et Mme Édith Brulotte (février 2021 à janvier 2023).

Représentants du Conseil municipal :

- Mme Judith Leblond (présidente) et M. Yannick Dion.

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 025-02-2020.

Le maire fait appel au vote sur cette résolution.

Votent en faveur :

Mesdames les conseillères Judith Leblond et Marie-Pierre Lamontagne, messieurs les conseillers Yannick Dion, Guyda Deblois, Patrick Lachance et Sébastien Ouellet.

Adoptée à l'unanimité.

057-03-2021
6.7

APPUI ET AUTORISATION CONSENTIE À L'ASSOCIATION NAUTIQUE DU LAC-ETCHEMIN D'AGIR AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'UNE STATION DE NETTOYAGE DES EMBARCATIONS 2021-2022 DU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MFFP)

Considérant que la Municipalité de Lac-Etchemin est en faveur et appuie le projet de l'Association nautique du Lac-Etchemin d'aménager une station de nettoyage des embarcations sur son territoire;

Considérant que l'Association nautique du Lac-Etchemin désire soumettre une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aménagement d'une station de nettoyage des embarcations du MFFP (Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs) et que la demande se doit d'être effectuée au nom de la municipalité pour être admissible;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PATRICK LACHANCE ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal donne son consentement à l'effet d'autoriser l'Association nautique du Lac-Etchemin a déposé une demande d'aide financière pour aménager une station de nettoyage des embarcations au nom de la municipalité dans le cadre du programme d'aménagement d'une station de nettoyage des embarcations 2021-2022 du MFFP.

Adoptée à l'unanimité.

7.

DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

058-03-2021
7.1

ACTUALISATION DE LA "POLITIQUE DE TARIFICATION SECTEUR LOISIR ET CULTURE"

Considérant que la Politique de tarification propose un calendrier pour l'adoption des tarifs afférents aux activités régulières et aux activités estivales de façon distincte;

Considérant que les membres du Service des loisirs, culture et vie communautaire ont analysé les rapports d'activités de la dernière saison;

Considérant que la recommandation tient compte des prévisions de la saison à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER YANNICK DION ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal accepte le document présentant la nouvelle tarification des activités estivales du service des loisirs tel que présenté dans la politique et annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

059-03-2021
7.2

CONFIRMATION ET ACCEPTATION - ENGAGEMENT DE LA RESPONSABLE DU CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2021

Considérant que la responsable de l'animation loisirs de la saison 2020, Mme Catherine Boivin, a fait un excellent travail et qu'elle a montré de l'intérêt à occuper ce poste pour l'été 2021;

Considérant qu'en période de COVID-19, elle a su gérer habilement cette situation complexe et délicate;

IL EST PROPOSÉ PAR MME LA CONSEILLÈRE MARIE-PIERRE LAMONTAGNE ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte l'embauche de Mme Catherine Boivin de Lac-Etchemin comme responsable du camp de jour pour l'été 2021.

Adoptée à l'unanimité.

8. **DOSSIER(S) - AUTRE(S) :**

8.1 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MONSIEUR PATRICK GOURDE**

Madame la conseillère, Judith Leblond, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal, en faveur de M. Patrick Gourde de Garage B. Dupont Autos de Lac-Etchemin qui a été reconnu une fois de plus comme le meilleur vendeur de véhicules GM au Canada pour l'année 2020.

Conseiller en ventes chez B. Dupont Autos de Lac-Etchemin, M. Gourde a vendu et livré 454 véhicules neufs en 2020, incluant les "ventes parc", en plus de terminer au premier rang au niveau de la satisfaction clientèle.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

8.2 **MOTION DE FÉLICITATIONS - MADAME MARIE-MICHÈLE GAGNON**

Monsieur le conseiller, Sébastien Ouellet, présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Mme Marie-Michèle Gagnon de Lac-Etchemin, athlète de renom en ski alpin, qui a décroché son premier podium en près de 5 ans lors du super-G présenté le 30 janvier dernier à Garmisch-Partenkirchen, en Allemagne. Sa performance lui a ainsi permis de prendre la 3^e place du super-G de la Coupe du monde de ski alpin. Il s'agit d'un cinquième podium en carrière et d'un premier en près de 5 ans.

Le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Etchemin tient à souligner sa grande fierté et son plaisir de partager avec Marie-Michèle, sa famille et tous ses partisans la joie et le succès qu'occasionne cette réussite ainsi que ses nombreuses performances accumulées au cours des dernières semaines.

Camil Turmel
Maire

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER GUYDA DEBLOIS ET
RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de Lac-Etchemin accepte le rapport des impayés et des déboursés directs pour février 2021 pour la somme de 882 164,63 \$, le tout tel que détaillé comme suit : achats impayés : 333 451,49 \$ et déboursés directs : 548 713,14 \$" et identifié "Rapport des impayés et des déboursés directs" et autorise le secrétaire-trésorier à les payer.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussigné, Laurent Rheault, M.A.P., OMA, directeur général/secrétaire-trésorier, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour le rapport des impayés et des déboursés directs ci-haut décrit.

Laurent Rheault, M.A.P., OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

10. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

16 février 2021

Remerciements de la part du président du conseil d'administration du Moulin La Lorraine, M. Eddy Lecours, d'avoir accepté d'être commanditaire du Moulin pour la programmation 2021. C'est grâce à cette implication du milieu que le Moulin La Lorraine peut continuer à jouer son rôle d'éveil, d'éducation et de diffusion des arts et de la culture auprès du public et permettre d'offrir des expositions, des activités artistiques et éducatives.

11. **AFFAIRES NOUVELLES :**

11.1 **SOUSCRIPTION(S) DIVERSE(S) :**

11.1-a) Aucun point pour cet item.

12. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

~~Chacun des membres du Conseil municipal est invité par le maire, à faire part, s'il y a lieu, d'un bref résumé de leurs principales activités de représentation, des rencontres et dossiers traités au cours du dernier mois et ajouter ses commentaires sur certains sujets, selon sa convenance.~~

~~Pour terminer ce point, à son tour M. Camil Turmel, maire, commente en ce sens au bénéfice des gens présents dans la salle.~~

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

~~Les citoyennes et citoyens présents dans la salle sont invités par le maire à poser leurs questions concernant les affaires municipales en demandant préalablement la parole.~~

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h, l'ordre du jour étant épuisé, Mme la conseillère Judith Leblond propose que

la présente séance soit levée.

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER